

ARR-URBA-27-2025

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°1 DES ANNEXES DU P.L.U.i DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Le Président de la Communauté de communes,

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et notamment la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51, R.151-52 et R 153-18 ;
- Vu la délibération N°2024-12-DELA-120 du 16 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération N°2024-12-DELA-121 du 16 décembre 2024 instaurant le droit de préemption urbain.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Bretagne romantique sont mises à jour à la date du présent arrêté pour intégrer les corrections apportées aux plans du DPU concernant les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable. La pièce du PLUi modifiée est la pièce « 5.6_ANNEGES COMPLEMENTAIRES ». A cet effet, les pièces annexées et le présent arrêté sont versés au dossier de PLUi dans la partie « annexes ».

ARTICLE 2 - La présente mise à jour est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Bretagne romantique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies de la Communauté de communes et copie en est adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 4 - Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,
Loïc REGEARD